

Décision n°11/2023

Objet : Extension des locaux de l'espace Jeunes - Fourniture et installation d'une cuisine équipée et aménagée – SARL VENDEL (Cuisine Plus Montpellier-Vendargues)

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2023 portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation en matière d'exécution budgétaire et de continuité du service pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la fourniture et l'installation d'une nouvelle cuisine équipée et aménagée pour les futurs locaux de l'espace jeunes faisant l'objet de travaux de restructuration et d'extension ;

DECIDE

- Article 1** Une commande est passée à la SARL VENDEL (Cuisine Plus Montpellier-Vendargues), dont le siège est 4 placette Calypso à Vendargues (34740) pour la fourniture et l'installation d'une cuisine équipée et aménagée pour les besoins de l'extension de l'espace jeunes, aux conditions suivantes :
- Date prévisionnelle de livraison et d'installation : 20/06/2023,
 - Prix total de la cuisine équipée : 14.017,17 € H.T., soit 16.820,60 € T.T.C., avec versement d'un acompte de 30% à la signature « bon pour accord » du devis, soit 5.048,18 € T.T.C..
- Article 2** La dépense correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 23.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 9 Mars 2023

Fait à Vendargues, le 8 mars 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

